

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, POUILLE Odile, CLAVIER Thérèse et Messieurs GUIBON Lionel, LARUE Christian, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck, BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, LEROUX Laurent, LESIEZKA Yoan et LEDUC Robin.

Etaient absentes excusées : Mesdames MASSON Solène, DEBORDES Marie-Anaïs

Date de convocation et d'affichage : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte financier unique 2024.
3. Affectation des résultats au budget principal 2025.
4. Vote du budget principal 2025.
5. Vote des taux d'imposition 2025.
6. Attribution des subventions 2025 aux associations.
7. Vote de la subvention 2025 attribuée au Dynamo Club.
8. Bail de la boulangerie : modification de la destination.
9. Choix de l'entreprise pour le changement de menuiseries au bar-tabac.
10. Choix de l'entreprise pour le changement de menuiseries à la boulangerie.
11. Contrat d'entretien des massifs de la commune.
12. Convention entre les communes de Le Fayel, Canly et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF sur le territoire de la commune de le Fayel.
13. Questions diverses.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Odile POUILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024.
Délibération n°20250410/01.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Canly du 25 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Canly ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 11 voix Pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Canly

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation des résultats au budget principal 2025.
Délibération n°20250410/02.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour, d'affecter les résultats du compte administratif 2024 au budget principal 2025 comme suit :

- 360 066,60€ aux crédits du compte 002.
- 1 575 448,78€ aux crédits du compte 001.

Objet : Vote du budget principal 2025.
Délibération n°20250410/03.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 251 087,71€	1 251 087,71€
Section d'investissement	899 487,43€	1 718 540,14€
TOTAL	2 150 575,14€	2 969 627,85€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 251 087,71€	1 251 087,71€
Section d'investissement	899 487,43€	1 718 540,14€
TOTAL	2 150 575,14€	2 969 627,85€

Objet : Vote des taux d'imposition 2025.
Délibération n°20250410/04.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique que l'ouverture du centre de loisirs d'été engage de nouveaux coûts pour la commune qu'il convient de financer.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que l'ouverture du centre de loisirs d'été présente une charge financière nécessitant des recettes supplémentaires,

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour

- **DÉCIDE** d'appliquer une hausse de 2% des taux communaux pour l'année 2025.
- **ADOpte** les taux suivants :
 - o Taxe d'habitation : 14,64 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,05 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,20%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Objet : Attribution des subventions 2025 aux associations.
Délibération n°20250410/05.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT indique que les associations l'Olympic Tennis Club et Canly Gym ne déposent pas de demande de subvention cette année.

Il ajoute que l'UMRAC n'a pas retourné le dossier en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour, d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Association d'entraide des Polios et handicapés : 130€
- Association des Paralysés de France : 130€
- Comité Départemental Cancer : 360€
- Coopérative scolaire Ecole Publique : 950€
- Secours catholique ETS d'Estrées-St-Denis : 130€
- L'Amicale sportive : 600€
- Banque alimentaire de l'Oise : 130€
- L'Association des Parents d'Elèves : 1 000€

Les sommes nécessaires, libres d'emploi et non grevées d'affectation spéciale seront prises sur les crédits de l'article 65748 du budget principal.

Objet : Vote de la subvention attribuée au Dynamo Club.
Délibération n°20250410/06.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur Yoan LESIEZKA ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 11 voix Pour, d'attribuer la somme de 3 000€ au Dynamo Canly Longueuil au titre de la subvention 2025. Cette somme, libre d'emploi et non grevée d'affectation spéciale, sera prise sur les crédits de l'article 65748 du budget principal.

Objet : Bail de la boulangerie – modification de la destination.
Délibération n°20250410/07.

Monsieur le Maire explique que le bail de la boulangerie nécessite une complémentarité. Monsieur MOSCIPAN souhaite élargir son activité.

Vu la délibération n°20250117/07 du 17 janvier 2025 portant sur le bail de la boulangerie,

Considérant la demande de Monsieur Pierre MOSCIPAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DETERMINE** la destination du bail comme suit : boulangerie, pâtisserie, traiteur, chocolaterie, glacier et habitation personnelle du preneur ou de l'un de ses collaborateurs.
- **CONFIRME** que les autres termes du bail adoptés en séance du 17 janvier 2025 restent inchangés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Choix de l'entreprise pour le changement de menuiseries au bar-tabac.
Délibération n°20250410/08.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER indique que les volets à l'étage du bar tabac sont vétustes et doivent être remplacés.

3 devis ont été réalisés pour le remplacement de 3 volets :

- Remi Menuiseries : 2 550,00€ HT soit 3 060,00€ TTC
- Bourgeois Chartier : 2 280,78€ HT soit 2 736,96€ TTC
- Godelier : 3 007,15€ HT soit 3 172,54€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis le mieux disant à savoir l'entreprise Godelier pour un montant HT de 3 007,15€ HT soit 3 172,54€ TTC.

Adopté par	12	voix Pour
	0	voix Contre
	0	abstention

Objet : Choix de l'entreprise pour le changement de menuiseries à la boulangerie.
Délibération n°20250410/09.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Au même titre que le bar tabac, les menuiseries vieillissantes de la boulangerie doivent être remplacées. Ces travaux permettront des économies d'énergie.

3 devis ont été réalisés pour l'installation de 2 volets au rez-de-chaussée, 4 volets à l'étage, 1 volet roulant solaire et une porte tiercée :

- Remi Menuiseries : 11 964,27€ HT soit 14 357,12€ TTC
- Bourgeois Chartier : 10 188,70€ HT soit 12 226,44€ TTC
- Godelier : 11 748,38€ HT soit 14 098,06€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis le mieux disant à savoir l'entreprise Godelier pour un montant HT de 11 748,38€ HT soit 14 098,06€ TTC.

Adopté par	12	voix Pour
	0	voix Contre
	0	abstention

Objet : Contrat d'entretien des massifs de la commune.
Délibération n°20250410/10.

Monsieur le Maire souligne que l'entretien des massifs est de plus en plus conséquent au fur et à mesure des aménagements urbains.

Le service technique a besoin de renfort ponctuel. Il propose de déléguer la taille des massifs à un prestataire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix Pour

- **DECIDENT** de retenir le devis du 28 mars 2025 de COMPIEGNE PAYSAGE d'un montant HT de 8 400,00€ soit 10 080,00€ TTC relatif à la taille des massifs sur le territoire de la commune.
- **NOTENT** que cette prestation sera assurée en avril et en octobre 2025.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer le contrat lié à ce service.

Objet : Convention entre les communes de Le Fayel, Canly et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF sur le territoire de la commune de Le Fayel.
Délibération n°20250410/11.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des termes de la convention entre les communes de Le Fayel, Canly et la société GRDF concernant le rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel de GRDF sur le territoire de Canly.

La commune de Canly est alimentée en gaz grâce à deux canalisations exploitées par GRDF passant en partie sur le domaine public de la commune de Le Fayel.

La commune de Le Fayel ne dispose pas de service public de distribution de gaz sur son territoire. Les canalisations implantées sur le territoire de Le Fayel constituent des ouvrages qu'il convient d'inclure dans le périmètre des biens de la concession de Canly.

Pour précision, ces ouvrages d'une longueur de 8 m et 458 m ont été mis en service en 1981 et 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal par 12 voix Pour :

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Informations :

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Jérôme CANN, chef du centre de secours de la Plaine d'Estrées, invitant les membres du Conseil Municipal à une visite du site le 23 avril 2025 à 10h00.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Lionel GUIBON

La secrétaire de séance

Odile POUILLE